

BULLETIN MUNICIPAL DE BERTIGNAT

Juillet 2022



Secrétariat de Mairie et agence postale communale
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h15
bertignat.mairie@orange.fr / tél. 04 73 82 06 19

- A nos joies, à nos peines -

Naissances

23 janvier 2021	BESSEYRIAS Jade, Christine	La Ravanie
9 mars 2021	MOREAU Iris, Yvette	Lagot
21 juin 2021	LIEGEOIS-VICART Arya	La Collange
18 novembre 2021	SEILER Gabin, Claude, Joël	Espinasse
9 décembre 2021	DOUARRE Lila, Marie	Puy-Bayou

Mariages

4 septembre 2021	LEBLANC Leslie et PATOUILLARD Laurent	Sauvanis
9 octobre 2021	ARNET Zoé et THIVILLON Morgan	Conchette

Une pensée à celles et ceux qui ont quittés en 2021.

Décès

9 janvier 2021	MATHIAS Lucienne née MONTEL	Le Bourg
15 janvier 2021	FONTVIEILLE Geneviève née VIROLLE	Le Bourg
12 mars 2021	DAUPHIN Lucien	Le Bourg
11 avril 2021	DUFFRENE Yvette	Conche
2 mai 2021	FONLUPT Pierre	Sagnegrant
26 mai 2021	VINSON René	Le Prat
23 juillet 2021	DOUSSON Marie-Paule née FAYE	Le Chalet
18 septembre 2021	GRANGER Francine née SUGERES	La Goutte
28 décembre 2021	BACH-LACROIX Philippe	Campine
31 décembre 2021	DEGEORGES Anna	Le Suc des Claustres

EXTRAITS DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 10 septembre 2021

PNRLF : DESIGNATION D'UN(E) ELU(E) REFERENT(E) A L'ACCUEIL

Vu le courriel en date du 30/06/2021 de Florian LECLERCQ, agent du Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF) chargé de la création d'entreprises et de l'accueil de nouveaux actifs, proposant à la commune de désigner au sein du Conseil municipal un(e) élu(e) référent(e) à l'accueil dont le rôle est de faciliter l'installation et l'intégration des nouvelles entreprises et des nouveaux habitants au sein de la commune ;

Où la lecture faite par Monsieur le Maire du guide de l'accueil et des engagements de l'élu(e) référent(e) à l'accueil annexés à cette demande ;

Considérant les « doublons » déjà existants sur ces missions d'accueil entre collectivités, chambres consulaires, associations et autres structures publiques et privées ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal est déjà pleinement mobilisé sur ces questions et travaille déjà de concert avec le PNRLF et autres structures sur ces questions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (Rodolphe MOREAU ne prenant pas part au débat, ni au vote) :

✎ **ne souhaite** pas désigner un(e) élu(e) référent(e) à l'accueil pour les raisons exposées ci-dessus ;

✎ **continue** de travailler avec les différents acteurs qui s'occupent des questions d'accueil des nouvelles entreprises et des nouveaux habitants de la commune.

CONTRACTUALISATION AVEC LE CENTRE ANIMALIER DE GERZAT

Vu les articles L.211-22 et L.211-24 du code rural et de la pêche maritime qui dispose que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou du service d'une fourrière établie sur une autre commune ;

Considérant que la gestion de la fourrière relève d'un service public communal et qu'elle peut être assurée directement par la commune ou peut être confiée par celle-ci à un tiers au travers d'un contrat de délégation de service public ou, si la rémunération du cocontractant n'est pas substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, d'un marché public de service ;

Considérant que le Maire doit prendre toutes dispositions pour permettre la prise en charge rapide des animaux errants ou en état de divagation qui seraient trouvé accidentés, ainsi que tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouverts de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt ;

Considérant qu'une commune a la possibilité de conclure avec un opérateur, qui peut être une association de protection animale ou une société spécialisée, un marché public portant sur la gestion de la fourrière animale ;

Considérant que le refuge LAASSI, situé à Ambert, n'a pas donné suite à une contractualisation avec la commune pour la gestion des animaux errants ou en état de divagation en raison du surplus d'activité de la structure, et ce, malgré de nombreuses sollicitations par Monsieur le Maire ;

Vu la proposition de marché de services avec la **SAS SACPA, 12 Place Gambetta, 47700 CASTELJOUX, qui gère le centre animalier de Gerzat (63360) ;**

Considérant que l'objet du marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale pour un prix annuel HT de **493,28 €, soit 591,94 € TTC**, la durée du marché étant conclue à compter de la date de sa notification jusqu'au 30/06/2022 (reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans) ;

Qu'eu égard au prix par rapport aux services rendus détaillés dans le marché de prestations de services, d'une part, et que d'autre part, même si le service est peu utilisé, il s'avère nécessaire lorsqu'une divagation est constatée et que la somme versée annuellement à ce centre animalier relève d'une mission d'intérêt général, Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter l'offre formulée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **approuve** la contractualisation la **SAS SACPA, 12 Place Gambetta, 47700 CASTELJOUX, qui gère le centre animalier de Gerzat (63360)** aux conditions définies techniques et financières résumées *supra* ;

✎ **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de prestations de services relatif à la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale, marché joint en annexe ;

✎ **autorise** Monsieur le Maire à mandater le prix fixé mentionné ci-dessus.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE DANS LE BOURG : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION

Vu la délibération n°6 en date du 09/04/2021 ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques reprenant le principe dégagé par la jurisprudence administrative selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel ;

Considérant que la gestion de la voirie communale, et donc les procédures de déclassement des voies communales, relèvent de la compétence du Conseil municipal et que toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, prise ou non, selon les cas de figure, après une enquête publique ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Considérant que le bien communal sis le Bourg entre les parcelles cadastrées A 2470 et A 1799 est à usage de voie communale, notamment pour le stationnement ;

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **décide** de lancer l'enquête publique préalable au déclassement du bien sis le Bourg entre les parcelles cadastrées A 2470 et A 1799, et tel qu'il figurera sur le document d'arpentage, du domaine public communal ;

✎ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

CIMETIERE : OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Considérant qu'à la différence de la reprise pour non-renouvellement, la reprise des concessions funéraires pour état d'abandon de la concession fait l'objet d'une procédure beaucoup plus formaliste, et le respect de toutes les formalités et délais prescrits est minutieusement contrôlé par le juge administratif ;

Considérant les **conditions de temps** (la reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé) et les **conditions matérielles** (il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue, cet état devant avoir été constaté dans les conditions fixées à l'article R 2223-13 du CGCT) ;

Considérant que la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon est une procédure technique longue et très encadrée juridiquement ;

Considérant qu'une trentaine de concessions ont d'ores et déjà été identifiées et pourraient faire l'objet d'une reprise ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la bonne gestion tendant à anticiper et s'assurer de la place disponible au sein du cimetière communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** d'ouvrir et de réaliser la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon, dès l'effet exécutoire de la présente délibération ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire, un Adjoint délégué le cas échéant, à signer tout document se rapportant à cette opération.

AVIS SUR CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL - D 1588

Vu la demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposée par Jean-Yves LANGLOYS en date du 12/03/2021 sur la parcelle D 1588 sise Le Bourg à Bertignat en vue d'une opération consistant à la construction d'une maison d'habitation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire sur le projet ;

Considérant que les services instructeurs de la DDT ont émis un refus pour la réalisation de ce projet quand bien même une autorisation favorable avait été accordée pour le même projet sur la même parcelle quelques années auparavant ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert en date du 1^{er} juillet 2021 justifiant et exposant les motifs de la décision de refus qu'il a dû opposer à la demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposée par Jean-Yves LANGLOYS, suite à la position de Monsieur le Maire tendant à la non-signature d'une décision négative au projet ;

Vu la rencontre en date du 30/07/2021 entre Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Maire, le pétitionnaire et l'architecte en charge du projet pour échanger sur ce certificat d'urbanisme opérationnel ;

Vu l'article L.122-5 du code de l'urbanisme qui dispose, notamment, que l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants [...] ;

Considérant l'interprétation très restrictive de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme réalisée par les services instructeurs de la DDT, appréciant sur carte et sur plan, et non *in situ*, allant à l'encontre de la réalité du terrain, à l'encontre de la réalité de vie des habitants et à l'encontre de la réalité de l'urbanisme existant ;

Considérant, nonobstant l'appréciation faite par les services instructeurs de la DDT, que le projet se situe de fait « en agglomération » proche du bâti existant et qu'il n'engendre aucune rupture, ni discontinuité avec le bâti existant (à 50 mètres du projet) ;

Considérant que tous les réseaux (eau, électricité, télécom, assainissement) se trouvent en bordure de parcelle et n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques, pour ne pas dire aucun ;

Eu égard à l'absence de pression foncière due au développement démographique qui se constate sur la commune, à savoir une diminution de la population, et à l'absence de construction exagérée de résidences principales ou secondaires ;

Considérant que de par sa situation, le projet ne crée pas de gêne pour les espaces naturels, ni de dépenses inconsidérées pour la collectivité ;

Considérant que la construction projetée ne portera pas atteinte à la sécurité, ni à la salubrité publique ;

Considérant que le projet présente un véritable intérêt pour la commune, et qu'à ce titre, en respectant la préservation des espaces naturels et agricoles, les dispositions réglementaires ne doivent pas être appliquées au cas présenté, ce type de bâtiment étant tout à fait conforme à la typologie des constructions rencontrées dans la Commune tant par leur diversité que par l'usage qui en est fait en zone rurale ;

Qu'eu égard à ces considérants et aux enjeux impérieux qui en découlent, il est de l'essence même et de la fonction intrinsèque d'un Conseil municipal d'une commune rurale de faire aboutir ce type de projet indispensable à l'attractivité et au développement de son territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** qu'une suite très favorable doit être donnée à l'opération envisagée ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à saisir toutes les autorités administratives, commissions ad hoc et/ou organismes concernés pour faire aboutir favorablement cette affaire.

AVIS SUR CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL - A 2333

Vu la demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposée par la SCI CEFS représentée par Caroline BRUYERE en date du 19/03/2021 sur la parcelle A 2333 sise Le Bourg à Bertignat, en vue d'une opération consistant à la construction d'un hangar de stockage agricole et forestier agrémenté d'un atelier ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire sur le projet ;

Considérant que les services instructeurs de la DDT ont émis un refus pour la réalisation de ce projet ;

Vu l'article L.122-5 du code de l'urbanisme qui dispose, notamment, que l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants [...] ;

Considérant l'interprétation très restrictive de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme réalisée par les services instructeurs de la DDT, appréciant sur carte et sur plan, et non *in situ*, allant à l'encontre de la réalité du terrain, à l'encontre de la réalité de vie des habitants et à l'encontre de la réalité de l'urbanisme existant ;

Considérant, nonobstant l'appréciation faite par les services instructeurs de la DDT, que le projet se situe de fait « en agglomération », proche du bâti existant et qu'il n'engendre aucune rupture, ni discontinuité avec le bâti existant (à 50 mètres du projet) ;

Considérant que tous les réseaux (eau, électricité, télécom, assainissement) se trouvent en bordure de parcelle et n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques, pour ne pas dire aucun ;

Eu égard à l'absence de pression foncière due au développement économique et démographique qui se constate sur la commune, à savoir une diminution de la population, et à l'absence de construction exagérée de résidences principales, secondaires ou de bâtiments à vocation économique ;

Considérant que de par sa situation, le projet ne crée pas de gêne pour les espaces naturels, ni de dépenses inconsidérées pour la collectivité ;

Considérant que la construction projetée ne portera pas atteinte à la sécurité, ni à la salubrité publique ;

Considérant l'intérêt économique du projet visant à développer une activité locale agricole et forestière, filière de premier plan sur le secteur ;

Considérant que ce projet vise également au maintien d'une famille sur le territoire, en zone rurale et de montagne en déprise démographique ;

Considérant que le projet présente un véritable intérêt pour la commune, et qu'à ce titre, en respectant la préservation des espaces naturels et agricoles, les dispositions réglementaires ne doivent pas être appliquées au cas présenté, ce type de bâtiment étant tout à fait conforme à la typologie des constructions rencontrées dans la Commune tant par leur diversité que par l'usage qui en est fait en zone rurale ;

Qu'en égard à ces considérants et aux enjeux impérieux qui en découlent, il est de l'essence même et de la fonction intrinsèque d'un Conseil municipal d'une commune rurale de faire aboutir ce type de projet indispensable à l'attractivité et au développement de son territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **décide** qu'une suite très favorable doit être donnée à l'opération envisagée ;

✎ **autorise** Monsieur le Maire à saisir toutes les autorités administratives, commissions ad hoc et/ou organismes concernés pour faire aboutir favorablement cette affaire.

Conseil municipal du 5 novembre 2021

ILLUMINATIONS DE NOEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du SIEG 63 en date du 15/11/2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public ;

Vu la délibération de la commune de Bertignat en date du 28/11/2008 transférant au SIEG 63 la compétence Eclairage Public ;

Vu la rencontre au mois de septembre 2021 entre les conseillers Damien IMBERDIS, Nadia BLANC, Cendrine LONGHI et la SCIE PUY-DE-DOME ayant pour objet le remplacement et l'achat de nouvelles illuminations de Noël pour le Bourg ;

Considérant que les illuminations actuelles datent de 2009 et montrent des signes avérés d'obsolescence ;

Vu la proposition de conventionnement relatif au financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal par le SIEG 63 pour les illuminations de Noël pour un **montant HT de 6 400 €, soit 7 680 € TTC** ;

Considérant que le SIEG 63 participe financièrement à cette opération et que le reste à charge et la soulte finale pour la commune s'élèvent à hauteur de **4 388 €** ;

Considérant la participation de l'Inter-associations à cet investissement à hauteur de 1 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **décide** du changement des illuminations de Noël aux conditions techniques et financières indiquées *supra* et précisées dans la convention jointe à la présente délibération ;

✎ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal « Illuminations 2021/2022 ».

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS SECTEUR LE ROURRE/LA COLLANGE

Considérant que le territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG 63 prévoit des travaux d'enfouissement de réseaux électriques sur le secteur du Roure et de La Collange et notamment la suppression du transformateur en béton ;

Qu'eu égard à ces travaux, Monsieur le Maire propose qu'il y aurait lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunication cités en objet en coordination avec les réseaux électriques ;

Considérant qu'un avant-projet de travaux a été réalisé par le territoire d'énergie - SIEG 63 auquel la commune est adhérente ;

Considérant qu'en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 07/06/2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15/09/2010 et le 21/03/2016 entre le territoire d'énergie - SIEG 63, le Conseil départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- la tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG 63 ;

- l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG 63 en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de **14 000 € HT, soit 16 800 € TTC** ;

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis ;

- depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût HT des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la Commission permanente du Conseil départemental du Puy-de-Dôme prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **approuve** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire ;

✎ **confie** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG 63 ;

✎ **fixe** la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **14 000 € HT, soit 16 800 € TTC** ;

✎ **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG 63 ;

✎ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;

✎ **prévoit** à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

PROGRAMMATION FIC 2021

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le Fonds d'Intervention Communal (FIC) pour la période 2019-2021, dispositif institué par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme (CD 63) lors de sa session en date du 19/12/2018, qui vise à aider financièrement les communes dans leurs investissements.

Monsieur le Maire propose la programmation suivante pour l'année 2021 :

Année	Opération	Dépenses HT subventionnables	Montant de la subvention sollicitée
2021	Enfouissement de réseaux télécoms secteur Le Roure/La Collange	14 000 €	3 150 €
Total		14 000 €	3 150 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **sollicite** l'aide du CD 63 dans le cadre du FIC 2021 pour la programmation décrite *supra*.

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE RENE GUY CADOU : DEVIS CHAUDIERE

Vu le devis de l'entreprise MCGF (63480) concernant la fourniture, la pose ainsi que les travaux et matériels connexes d'une chaudière à granulés bois dans le cadre de la rénovation énergétique globale du bâtiment de l'école pour un montant total HT de **26 166,40 €, soit 31 399,68 € TTC** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **accepte** l'offre de l'entreprise MCGF (63480) pour un montant total HT de **26 166,40 €, soit 31 399,68 € TTC** pour les travaux susmentionnés ;

✎ **autorise** Monsieur le Maire à engager les travaux et à mandater cette somme en section d'investissement une fois les travaux réalisés.

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE RENE GUY CADOU : DEVIS PLATRERIE/PEINTURE/ELECTRICITE

Vu le devis de l'entreprise PERETTI (63600) concernant des travaux de plâtrerie, de peinture et d'électricité dans le cadre de la rénovation énergétique globale du bâtiment de l'école et la création d'un local chaufferie pour un montant total HT de **16 637,89 €, soit 19 965,47 € TTC** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **accepte** l'offre de l'entreprise PERETTI (63600) pour un montant total HT de **16 637,89 €, soit 19 965,47 € TTC** pour les travaux susmentionnés ;

✎ **autorise** Monsieur le Maire à engager les travaux et à mandater cette somme en section d'investissement une fois les travaux réalisés.

Conseil municipal du 5 mars 2022

PROGRAMMATION FIC 2022

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le Fonds d'Intervention Communal (FIC) pour la période 2019-2021, dispositif institué par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme (CD 63) lors de sa session en date du 19/12/2018, qui vise à aider financièrement les communes dans leurs investissements.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif a été prolongé pour 2022 et propose la programmation suivante :

Année	Opération	Dépenses HT subventionnables	Montant de la subvention sollicitée
2022	Programme Voirie 2022	92 120 €	20 727 €
Total		92 120 €	20 727 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **sollicite** l'aide du CD 63 dans le cadre du FIC 2022 pour la programmation décrite *supra*.

CHANGEMENT DES PNEUS DU TRACTEUR

Considérant la nécessité de changer les 4 pneus du tracteur communal ;

Vu les devis des entreprises suivantes :

- COTE ROUTE (63600 AMERT) : Bridgeston 3 394 € HT, soit 4 072,80 € TTC, Kleber 2 776 € HT, soit 3 331,20 € TTC, BKT 2 506 € HT, soit 3 007 € TTC ;

- VULCO AMBERT (63600 AMBERT) : Michelin 4 337,42 € HT, soit 5 204,91 € TTC, Kleber 3 182,82 € HT, soit 3 819,39 € TTC, BKT 2 454,92 € HT, soit 2 945,91 € TTC ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **valide** le devis de l'entreprise VULCO AMBERT pour des pneus de marque BKT pour un montant de 2 454,92 € HT, soit 2 945,91 € TTC.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG : COURRIER D'AGNES GROTH

Considérant que Monsieur le Maire a rencontré à plusieurs reprises Agnès GROTH propriétaire de la parcelle A 1486 sise Le Bourg dans le but d'obtenir son autorisation pour le passage de tuyaux d'assainissement et ce, pour traiter différentes pollutions domestiques sur son terrain, mettre aux normes son propre système et régler différents dysfonctionnements du réseau ;

Considérant que le réseau passe déjà sur son terrain depuis la création des lagunes au milieu des années 90 sans créer de nuisances particulières ;

Vu le courrier d'Agnès GROTH en date du 12/11/2022 fixant des conditions de passage ;

Considérant les exigences formulées, ainsi que certaines fausses affirmations et inexactitudes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **décide** de ne pas donner suite aux demandes émises par la propriétaire sus nommée.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE D'AMBERT

Vu le courrier de la ville d'Ambert en date du 17/01/2022 à propos de la répartition inter-communale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

Considérant que la commune de Bertignat est concernée par un élève pour lequel notre école n'est pas en mesure d'offrir les conditions adaptées à son accueil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **accepte** la participation de la commune auprès de la ville d'Ambert d'un montant de 872,33 € pour l'année scolaire 2021/2022.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Considérant qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme est en cours sur la commune ;

Considérant que l'enquête publique correspondante s'est tenue du 3 septembre 2021 au 4 octobre 2021 ;

Vu le courrier en date du 30/11/2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme qui invite le Conseil municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements ;

Vu les documents cartographiques provisoires portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil départemental ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **approuve** le projet de réglementation des boisements tel qu'il a été présenté ;

✎ **donne** un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de Bertignat.

DECLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE SISE LE BOURG

Vu les délibérations n°6 en date du 09/04/2021 et n°13 en date du 10/09/2021 ;

Vu le code de la voirie routière (articles L.141-3) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R.134-3 et suivants) ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17/01/2022 soumettant à enquête publique préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale ;

Vu le registre d'enquête clos le 21/02/2022 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet ;

Vu l'avis favorable Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 28/02/2022 dans les conclusions motivées de son rapport ;

Considération qu'il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **constate** la désaffectation du bien sis le Bourg cadastré A 2563 ;

✎ **approuve** le déclassement du bien sis le Bourg cadastré A 2563 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;

✎ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette opération.

CESSION PARCELLE COMMUNALE SISE LE BOURG

Vu les délibérations n°6 en date du 09/04/2021, n°13 en date du 10/09/2021 et n°6 en date du 05/03/2022 ;

Vu le document d'arpentage de la parcelle cadastrée A 2563 sise le Bourg conformément à la modification du parcellaire cadastral en date du 13/12/2021 pour une contenance de 29 m² ;

Considérant que le groupe FAVIER souhaite acquérir cette parcelle pour le développement de ses activités ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer un prix de cession correspondant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **fixe** au prix de 1 € du m² la cession du déclassement de voirie cadastré A 2563 pour une contenance de 29 m², soit un prix de vente de 29 € ;

✎ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents notariés relatifs à cette opération de cession.

DESIGNATION D'UNE PERSONNE REFERENTE CLIC

Vu le courrier du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) Livradois-Forez en date du 21/02/2022 demandant à la commune de désigner une personne référente CLIC ;

Considérant que le CLIC est un guichet d'accueil, d'information et de coordination ouvert aux personnes âgées et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile et qu'il permet d'obtenir toutes les informations utiles pour la vie quotidienne des personnes âgées : aides financières, maintien à domicile, amélioration de l'habitat, structures d'hébergement, mesures de protection, loisirs, vie sociale et relationnelle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **désigne** Nadia BLANC comme personne référente CLIC pour la commune.

SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'installer une caméra de vidéoprotection à la Croix de l'Ormeau afin de se prémunir des incivilités incessantes sur le point d'apport volontaire, malgré les nombreuses actions d'information et de prévention en la matière, l'objectif étant la prévention et la constatation, le cas échéant, d'infractions liées à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ;

Considérant que dans le même temps, ce dispositif permettrait également d'assurer la protection du hangar communal ;

Vu le devis de l'entreprise YESSS ELECTRIQUE (63300 THIERS) pour un tel système et d'un montant de 530,23 € HT soit 636,28 € TTC ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (9 voix POUR, 2 voix CONTRE, à savoir Marie CHASSAIGNE et Frédérique LANAURE) :

☞ **approuve** la proposition de Monsieur le Maire ;

☞ **valide** le devis de l'entreprise YESSS ELECTRIQUE (63300 THIERS) pour un montant de 530,23 € HT soit 636,28 € TTC ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération, notamment celles qui consistent à obtenir les autorisations nécessaires à ce type d'installation.

Conseil municipal du 15 avril 2022

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 ET BUDGETS PRIMITIFS 2022 : voir la dernière page de ce bulletin

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09/04/2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **30,98 %** ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **55,00 %**.

Eu égard à l'équilibre budgétaire 2022, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la fiscalité pour 2022 et soumet au conseil les taux suivants pour 2022 :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,98 %**

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,00 %**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** de retenir les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2022 :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,98 % ;**

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,00 % ;**

☞ **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Vu le budget primitif 2022 adopté le 15/04/2022 ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de maintenir aux associations un montant de subvention similaire à l'année précédente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** de verser, pour 2022, une subvention de **350 €** aux associations communales à savoir, Amitié et Rencontre, Gym et Détente, Comité des Fêtes (Rodolphe MOREAU et Bérengère MADEYRE ne prenant pas part au vote), Société de chasse la Bertignatoise, Amicale des Pompiers (Damien IMBERDIS ne prenant pas part au vote), Association des Parents d'Elèves (Nadia BLANC ne prenant pas part au vote), Arbres-Monde, Inter-Associations, Harmonie en Livradois (syndicat d'initiative de Fournols) et **150 €** au Vélo Club Ambertois ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2018 à 2022 comme suit :

RODP ORANGE - COMMUNE DE BERTIGNAT									
Année	Tarif de base aérien	Kms aérien	Coefficient d'actualisation	Sous-total	Tarif de base souterrain	Kms souterrain	Coefficient d'actualisation	Sous-total	TOTAL global
2018	40,00 €	20,935	1,30942	1096,508308	30,00 €	14,241	1,30942	559,4235066	1 655,93 €
2019	40,00 €	20,935	1,35756497	1136,824906	30,00 €	14,241	1,35756497	579,9924821	1 716,82 €
2020	40,00 €	20,935	1,38853	1162,755022	30,00 €	16,631	1,38853	692,7792729	1 855,53 €
2021	40,00 €	20,935	1,37633	1152,538742	30,00 €	16,631	1,37633	686,6923269	1 839,23 €
2022	40,00 €	20,935	1,42136	1190,246864	30,00 €	16,649	1,42136	709,9266792	1 900,17 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **décide** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau *supra* de 2018 à 2022, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien ;

✎ **décide** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

✎ **charge** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes et d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 .

VOIRIE 2022 : ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Vu la proposition du cabinet GEOVAL (63600 COURNON D'AUVERGNE) pour la maîtrise d'œuvre concernant le programme de voirie communale 2022, d'un montant HT de 7 800 €, soit 9 360 € TTC, comprenant les missions suivantes :

- l'avant-projet et le projet ;
- l'assistance pour passation des contrats de travaux, la direction et la coordination des contrats de travaux, y compris la coordination des concessionnaires ;
- l'assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception des travaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **approuve** le devis du cabinet GEOVAL (63600 COURNON D'AUVERGNE) pour la maîtrise d'œuvre concernant le programme de voirie communale 2022, d'un montant HT de 7 800 €, soit 9 360 € TTC.

DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Ouï l'exposé de Rodolphe MOREAU, 3^{ème} adjoint, sur sa rencontre avec Julien BLEUSET de la SEMELEC 63, mandataire du Territoire d'Energie 63, en date du 18/03/2022 concernant l'éclairage public de la commune ;

Vu le diagnostic énergétique de l'éclairage public de la commune réalisé par SEMELEC 63 en date du 22/03/2022 ;

Considérant l'opportunité de rénover et d'optimiser le parc d'éclairage public communal vieillissant, qui ne répond plus aux exigences actuelles de performances énergétiques au regard des coûts de l'énergie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **opte**, dans un premier temps, pour une rénovation prioritaire du parc d'éclairage public concernant 45 lanternes à rénover prioritairement pour un montant estimé de de **28 350 € HT**, avec une part communale qui s'élève à **14 175 € HT** et **charge** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier d'affiner techniquement et financièrement avec le prestataire cette rénovation prioritaire et d'engager dès à présent la réflexion sur les tranches de travaux à venir.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR LE ROURRE/LA COLLANGE SUITE AMENAGEMENT BASSE TENSION

Vu la délibération n°2 en date du 05/03/2022 à propos des travaux d'enfouissement de réseaux électriques sur le secteur du Roure et de La Collange et notamment la suppression du transformateur en béton ;

Vu la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal sur ce même secteur reçue le 07/04/2022 qui prévoit que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet s'élève à **5 000 € HT** ;

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant soit **2 500 € HT**, étant précisé que ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **approuve** le devis estimatif des travaux et la convention de financement susmentionnée pour l'opération citée en objet ;

✎ **confie** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme - SIEG 63 ;

✎ **fixe** la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **2 500 € HT, soit 3 000 € TTC** ;

✎ **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme, après éventuel réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG 63 ;

✎ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement afférente ;

✎ **prévoit** à cet effet, les inscriptions budgétaires nécessaires.

OPERATION SOLAIRE DOME AVEC L'ADHUME ET LA CC ALF

Où l'exposé de Jean-Luc CHAMBADE, conseiller, à propos de la réunion en date du 31/05/2022 sur l'opération Solaire Dôme, opération collective qui consiste en l'implantation massive de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics d'une puissance de 9 kWc (environ 55 m²), avec vente ou autoconsommation de production d'électricité ;

Considérant que l'objectif est de démontrer qu'un des fondements de la transition énergétique réside avant tout dans la massification de solutions techniques maîtrisées ;

Vu l'analyse d'opportunité réalisée par l'Adhume qui vise à présenter synthétiquement la pertinence ou non d'installer des centrales solaires photovoltaïques sur les différentes toitures des bâtiments des collectivités ;

Considérant que plusieurs toitures du patrimoine immobilier de la commune ont été identifiées par cette analyse d'opportunité ;

Considérant que, conscient que ces bâtiments se situent dans le périmètre de protection des Monuments Historiques, Monsieur le Maire propose de s'associer malgré tout à cette démarche, pour faire « bouger les lignes » sur le sujet avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et les Architectes des Bâtiments de France qui interdisent systématiquement ces installations en toiture dans le périmètre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **souhaite** que la commune participe à l'opération Solaire Dôme et ainsi engager le patrimoine immobilier de la commune au sein d'un marché groupé à l'échelle de la communauté de communes Ambert Livradois Forez (CC ALF) pour mettre en œuvre des installations solaires photovoltaïques.

TRAVAUX BATIMENTS ET PATRIMOINE

Vu le devis de l'entreprise LABEL PEINTURE (63480 BERTIGNAT) en date du 09/06/2022 pour des travaux de peinture concernant les grilles et portes du cimetière, les portes et grilles en fer des fenêtres de la Mairie et de l'agence postale, ainsi que la rénovation de la Vierge de la fontaine du Bourg et de la Croix de Mission pour un montant total de **6 180 €** (TVA non applicable, article 293-B du CGI) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **approuve** le devis de l'entreprise LABEL PEINTURE (63480 BERTIGNAT) pour les travaux susmentionnés d'un montant total de **6 180 €** (TVA non applicable, article 293-B du CGI).

EGLISE : BATTANT DE LA GROSSE CLOCHE

Vu le devis de l'entreprise HEURTECH (03210 CHEMILLY) en date du 25/05/2022 pour le remplacement du battant de la grosse cloche par un battant neuf en acier doux brut de forge, calibré suivant le poids de la cloche et le type de sonnerie avec chape en tôle d'acier, baudrier en cuir de triple épaisseur et boulons clavetés de sécurité, pour un **montant HT de 2 733,50 €, soit 3 280,20 € TTC** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** le devis de l'entreprise HEURTECH (03210 CHEMILLY) afin de remplacer le battant usé de la grosse cloche pour un **montant HT de 2 733,50 €, soit 3 280,20 € TTC.**

ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par délibération n°8 en date du 01/06/2013 ;

Vu la modification du PCS par délibération n°8 en date du 06/03/2015 ;

Considérant que le PCS est un document qui établit un diagnostic des risques, recense les biens et les personnes situés dans les zones à risques, recense les moyens et matériels communaux et privés, définit l'organisation communale de gestion de crise ;

Considérant qu'il convient de modifier et d'actualiser le PCS en vigueur suite au renouvellement du Conseil municipal en mars 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** les modifications du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Bertignat ;

✚ **adopte** le Plan Communal de Sauvegarde tel que joint en annexe.

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2022

Vu le courrier en date du 28/04/2022, reçu le 05/05/2022, de la Vice-Présidente du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en charge de l'Habitat et du Logement, demandant une participation financière de la commune au Fonds Solidarité Logement (FSL) ;

Considérant que le FSL est placé notamment sous la responsabilité juridique, financière et administrative des Départements, et que son financement peut aussi être assuré par des contributeurs volontaires (collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale et bailleurs sociaux), ainsi que des contributeurs obligatoires (distributeurs d'énergie, d'eau, opérateurs de téléphonie) ;

Considérant que le FSL est destiné à accompagner les familles les plus en difficulté par l'intermédiaire d'aides pour accéder à un logement décent ou pour simplement s'y maintenir ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire arguant le fait que la commune pourrait participer à ce fonds dans le cadre de la clause générale de compétence des communes à hauteur d'un euro par habitant pour 2022 et ce, d'une part, dans une démarche de solidarité territoriale ascendante avec le Département et, d'autre part, parce que des habitants de la commune sont susceptibles de bénéficier de ce fonds s'ils sont confrontés à des difficultés sociales ou professionnelles au cours de leur vie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** la participation de la commune au FSL pour 2022 ;

✚ **fixe** cette participation à hauteur d'un euro par habitant, soit **469 €** pour 2022 ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à mandater cette somme et à signer l'accord de participation au FSL.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Vu la délibération n°4 en date du 03/02/2012 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'actualiser les tarifs de location en vigueur, eu égard au fait qu'ils n'ont pas été modifiés depuis plus de 10 ans, comme suit :

- ◆ Location à un particulier de la commune : 100 €.
- ◆ Location à un particulier hors de la commune : 200 €.
- ◆ Location à une entreprise : 200 €.
- ◆ Location à une association extérieure de la commune : 100 €.
- ◆ Forfait fixe des frais de chauffage : 50 €.
- ◆ Caution : 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **fixe** les tarifs de location de la salle des fêtes aux montants décrits ci-dessus à compter du **1^{er} juillet 2022.**

ECOLE RENE GUY CADOU : TARIF DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE 2022-2023

Vu la délibération en date du 10/09/2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **fixe** le tarif de la garderie périscolaire à 0,50 € la demi-heure pour l'année scolaire 2022/2023.

ECOLE RENE GUY CADOU : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE 2022/2023

Vu la délibération en date du 10/09/2021 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer et de réévaluer les tarifs des repas à la cantine pour **l'année scolaire 2022-2023** comme suit :

- prix unitaire des repas pour les enfants scolarisés : **2,85 €** ;
- prix unitaire des repas pour les adultes ou toute autre personne utilisant le service : **6 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **fixe** les prix unitaires des repas de la cantine pour l'année scolaire 2022/2023 aux montants décrits ci-dessus.

AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3/1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que le bon fonctionnement des services, notamment celui de la cantine scolaire, implique le recrutement d'un agent contractuel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **décide** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial catégorie C échelle C1 échelon 1 à temps non-complet, soit **6/35^{ème} annualisés**, pour le service de la cantine et entretien de locaux communaux, à compter du 01/09/2022 jusqu'au 07/07/2023 ;

✎ **précise** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à l'emploi et au grade susmentionnés ;

✎ **précise** que cet emploi ne sera pourvu qu'en cas de besoin.

TARIFS ASSAINISSEMENT 2022/2023

Vu la délibération en date du 10/09/2021 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer et de réévaluer les tarifs de déversement au réseau collectif d'assainissement pour la période allant du **1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023**, le forfait de branchement au réseau collectif restant fixe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **décide** de fixer le montant des redevances de déversement au réseau collectif d'assainissement pour la période allant du **1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023** comme suit :

- Taxe de déversement dans le réseau collectif d'assainissement (jusqu'à 200 m³) : **40,00 € HT**.
- Taxe supplémentaire par m³ : **0,30 € HT**.
- Forfait de branchement au réseau collectif d'assainissement : **250,00 € HT**.

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire rappelant au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation et que, pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit par publication sur papier ou soit par publication sous forme électronique ;

Considérant que ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal et qu'à défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** de choisir la publicité par publication papier, consultable en Mairie (système de communication actuellement en vigueur), comme modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel ;

✚ **précise** que cette modalité de publicité est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADHESION A L'APPLICATION PANNEAU POCKET

Vu la proposition de Berengère MADEYRE, 1^{ère} adjointe au Maire, d'adhérer à l'application Panneau Pocket, application mobile d'informations et d'alertes pour les habitants pour un montant de 130 € TTC/an (tarif adhérent AMRF) ;

Considérant que de nombreuses collectivités et organismes publics utilisent déjà cette application dont la fiabilité est avérée ;

Vu les avantages pour la commune, à savoir : simplicité d'utilisation (aucun logiciel à installer, aucune maintenance, service disponible 24h/24h), outil complet à disposition (insertion d'images/photos/PDF/liens vidéo et liens cliquables interactifs, remontées d'informations, sondages possibles, programmation de messages et sauvegarde des archives, outils statistiques...), communication en direct et au plus près des habitants ;

Vu les avantages pour les habitants, à savoir : confidentialité assurée (aucune récolte de données personnelles (100 % conforme RGPD), pas de création de compte individuel, ni de géolocalisation, application gratuite et sans publicité, disponible sur tous les supports (smartphone, tablette et ordinateur), informations en temps réel (notification envoyée instantanément sur l'écran du téléphone, c'est l'information qui va vers les habitants) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** d'adhérer à l'application Panneau Pocket pour une adhésion de 130 €/an TTC.

INFORMATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRAVOIS FOREZ : SERVICE DECHETS



**AMBERT
LIVRAVOIS
FOREZ**

La communauté de communes poursuit ses actions pour la réduction et le recyclage des déchets.

N'oublions pas que dans les 5 700 tonnes d'ordures ménagères (bacs verts) collectées chaque année, il y a encore **2 000 tonnes d'emballages recyclables et 2 000 tonnes de biodéchets compostables** ! Les ordures ménagères sont les déchets les plus chers à gérer ! Les choses doivent changer et vite ! Le coût des déchets non recyclés ne fait qu'augmenter (+ 120 000 € par an en 2025 par rapport à 2021). Mais les choses avancent, et vont dans le bon sens, même si ce n'est pas encore suffisant :

* **la simplification du tri** mise en place en mai 2021 est une vraie réussite, puisque ce sont 300 tonnes d'emballages en plus qui seront recyclées ! Félicitations à tous les citoyens du territoire puisque les résultats sont 3 fois supérieurs à ce qui était attendu.

* **800 habitants ont « adopté » un composteur individuel dans leur jardin en 2020/2021 et 150 sites de compostages collectifs** sont à disposition et très utilisés par les usagers des bourgs sur le territoire (deux ont été installés dans le Bourg sur le couderc et au petit parc, ainsi qu'au cimetière). Le compostage des biodéchets est donc en plein développement ! Il le faut, car **le compostage des biodéchets sera obligatoire pour TOUS le 01/01/2024.**

Rappelez-vous : 2 000 tonnes de biodéchets (composées à 80 % d'eau) dans les ordures ménagères, c'est 1 700 tonnes d'eau que l'on envoie se faire incinérer à Clermont Ferrand (et nous payons tous pour cela, et de plus en plus cher). Nous devons tous cependant aller plus loin en essayant de réduire, par de petits gestes, notre production de déchets : c'est ce que nous appelons la prévention des déchets.

Ambert Livradois Forez est en train de développer un plan d'actions très important sur cette thématique pour vous aider à tenter de réduire vos déchets (et faire des économies).

Enfin, rappelons-nous que **le tri des déchets est obligatoire** : 2 usagers ont été sanctionnés cet été sur le territoire pour avoir déposé des déchets au sol sur un point de collecte et ne pas avoir trié leurs déchets. Chacun a reçu et acquitté une facture de 100 €. Des contrôles réguliers ont lieu et vont s'amplifier.

Trier ses emballages et papiers coûte 6 fois moins cher que de ne pas le faire ! Il est inacceptable que ceux qui ne trient pas fassent porter le coût de leur incivisme sur ceux qui trient !

Si tout le monde n'agit pas pour le tri et le compostage, tout de suite, tout le monde paiera de plus en plus cher !

Pour faciliter et développer le tri de tous, un déploiement de bacs jaunes dans tous les villages du territoire est à l'étude pour fin 2022, ainsi que la réduction de fréquence des tournées de collecte des ordures ménagères.

C'est logique, depuis que 100 % des emballages et papiers vont au bac jaune, ceux qui trient et compostent leurs déchets (ou ont des poules) l'ont remarqué, la poubelle verte a fortement réduit de volume. Il n'est donc plus nécessaire de passer les vider chaque semaine comme c'est encore le cas sur une grande partie du territoire. Un passage tous les 15 jours est suffisant, ce qui permettrait à coût constant d'équiper tous les villages en bacs jaunes.

C'est un projet ambitieux qui permettra de maintenir un service public de proximité en milieu rural !

Informations : service Déchets d'Ambert Livradois Forez au 04 73 82 76 91.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ : RENOV' ACTIONS 63, UN SERVICE POUR VOUS SIMPLIFIER LA VIE !

Vous souhaitez isoler votre logement, améliorer sa ventilation, changer de système de chauffage pour faire des économies d'énergie ? N'hésitez pas à contacter votre conseiller Rénov'actions63 !

À l'heure où le coût des énergies flambe, il offre aux particuliers l'opportunité de rénover leur logement pour améliorer leur confort tout en réduisant leurs factures. **Rénov'actions63** est le service public de rénovation de l'habitat dans le département du Puy-de-Dôme. Financé par la Région, le Département et les Intercommunalités, il est déployé dans l'ensemble des communes d'Ambert Livradois Forez.

« Un service neutre et gratuit qui s'adresse à tout le monde, quels que soient les revenus ».

Il vous suffit d'appeler au 04 73 42 30 75. Xavier OLAGNIER, conseiller technique, prendra contact à la suite de cette demande. Outre les conseils techniques, il pourra également vous informer sur les aides financières existantes en matière de rénovation.

Vers un projet global de d'éco-rénovation

Un des enjeux du service public est d'amener les propriétaires vers une rénovation performante de leur logement comprenant, selon les cas, des travaux d'isolation, des changements de fenêtres, de systèmes de ventilation ou de chauffage notamment.

Votre conseiller Rénov'actions63 vous propose également un accompagnement « à la carte », en vous guidant sur les meilleurs choix de travaux à réaliser, et est présent à vos côtés tout au long de votre projet de rénovation globale.

Numéro de téléphone : 04 73 42 30 75. Jours, lieux et horaires des permanences (sans rendez-vous) :

- Ambert : tous les jeudis matin au guichet unique du commerce et de l'habitat (3 rue de Goye).
- Arlanc : tous les 4^{ème} mardis matin de chaque mois à la MSAP (51 route nationale).
- Cunlhat : tous les 2^{ème} mardis matin de chaque mois à la MSAP (8 grande rue).
- Olliergues : tous les 1^{er} vendredis matin de chaque mois à la MSAP (13 av. Maréchal Delattre de Tassigny).
- Viverols : tous les 3^{ème} mardi matin de chaque mois à la MSAP (Place de l'Eglise).



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



**AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ**

RENCONTRE



C'est au mois d'octobre dernier, que des « colis cadeaux » à destination des personnes de la commune résidant en EHPAD ont été distribués par le Conseil municipal.

Ce fût l'occasion pour Monsieur le Maire de rendre visite à la doyenne de la commune, Marie DONON (Les Gravières à Bertignat) qui réside en EHPAD à Bellerive-sur-Allier et qui a soufflé ses 102 bougies en février 2022.

Une rencontre enrichissante qui a permis de donner des nouvelles de la commune, de ses habitants et d'échanger également sur de nombreux sujets.

Merci à Marie DONON pour son accueil chaleureux et bienveillant !

BOITE A LIVRES



Implantée dans le petit parc proche de l'école et de la bibliothèque, une boîte à livres, offerte par le Lions Club d'Ambert et fabriquée dans les ateliers de Blix Fortress de Vertolaye, permet à la population d'avoir la possibilité d'emprunter des livres à tout moment. Ainsi, samedi 6 novembre 2021, s'est tenue l'inauguration de cette boîte à livres, en présence de Jacques POUGET, Maire, des membres du Conseil, d'Olivier MARECHAL, Président du Lions Club, de plusieurs de leurs membres bénévoles et habitants.

Merci au Lions Club, en particulier à Michel FAVIER !

BALADE DES HAUTES-TERRES DU 25 MAI 2022 A BERTIGNAT



100 ANS DE MARINETTE FONLUPT (LA RAVANIE)



ECOLE RENE GUY CADOU : DEPART EN RETRAITE DE NADINE

Merci à Nadine pour toutes ces années passées au service de la collectivité à concocter de bons petits plats pour les enfants, bonne relève à Christine et bienvenue à Leslie !



MOTS CROISES

1 : Lieu insolite pour lire et se faire coiffer à Bertignat.

2 : Point culminant du Bourg.

3 : Elle abrite voitures et passants.

4 : Nom de notre Eglise.

5 : Habitants de notre commune.

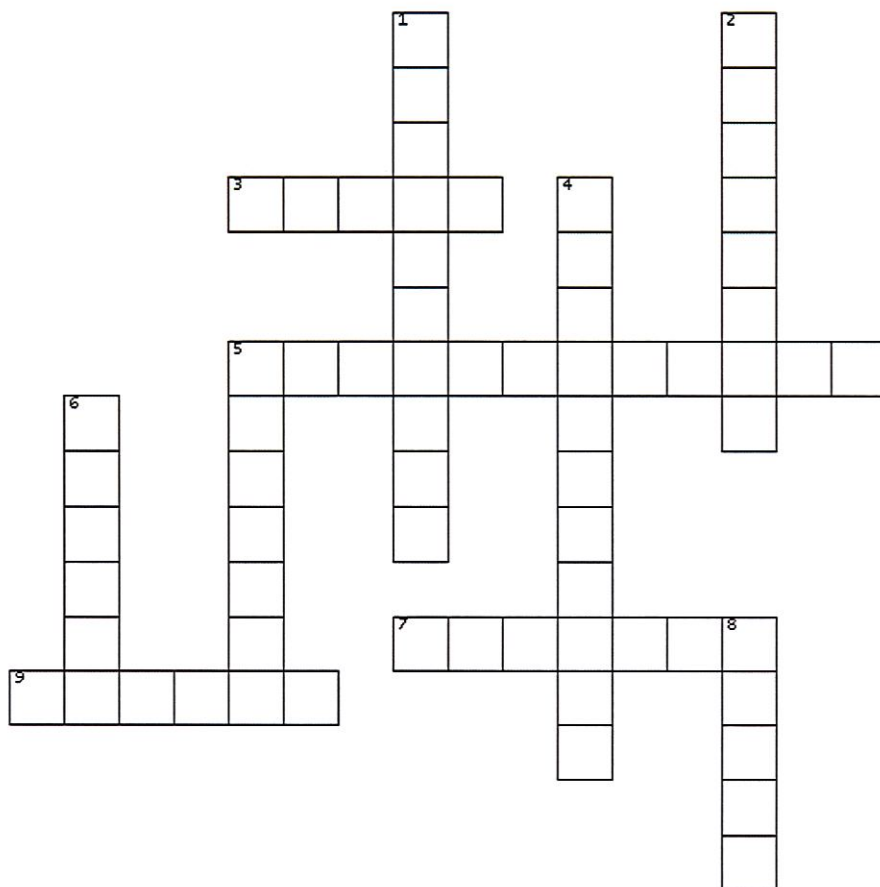
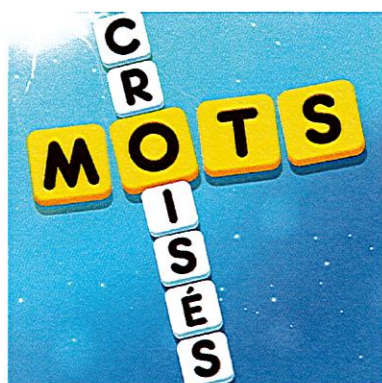
6 : Regroupement d'arbres fruitiers.

7 : Lieu qui regroupe les sapeurs-pompiers.

8 : Elle se nomme René Guy Cadou depuis 2018.

9 : Ils encerclent notre la Vierge de Puy Bayou.

10 : Elle se trouvait sous la halle et servait à peser.



GYM ET DETENTE



Bougez pour garder le moral !

Avec la crise sanitaire, source d'inquiétudes et d'angoisses, le moral peut être affecté : **raison de plus alors pour vous mettre ou remettre à l'activité physique.** Pratiquée de manière régulière, bouger est aussi bénéfique pour le corps que pour le mental et c'est un excellent remède contre la déprime, la solitude ou encore l'isolement.

Les séances de gymnastique volontaire sont toujours assurées par notre animatrice Mireille, **les mardis et jeudis de 18h à 19h.** Trois fois par mois, la séance dure 1h30, elle est basée principalement sur la relaxation. La cotisation pour 2022-2023 est de 80 € pour des séances qui vont de début septembre 2022 à fin juin 2023. Trois séances gratuites sont offertes à ceux qui veulent découvrir la gymnastique douce avec des exercices très variés : mémoire, équilibre, steps, stretching, abdos, musculation, respiration, pilates,...

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année et vous renseignez auprès de : **Claudine : 04 73 82 61 07, Suzanne : 04 73 82 26 76 ou Françoise : 04 73 82 16 50.**

Nous avons eu la chance de pouvoir organiser un loto le 11 novembre 2021, ainsi que le 26 juin dernier. **Nous remercions toutes les personnes qui ont participé à ces après-midis récréatifs.**



Suite à notre assemblée générale en date du 14 septembre 2021, les membres du bureau sont reconduits dans leurs fonctions : Daniel FOUCART, Président, Françoise POUGET, Vice-Présidente, Suzanne BEAL, Trésorière, Claudine OUTURQUIN, Secrétaire.

Nous rappelons que, par leur aide, tous les adhérents contribuent également à la bonne marche de l'association. Bel été à tous !

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES/ ECOLE RENE GUY CADOU



Les petites montres de Bertignat ont pu aller à la chasse aux bonbons dans le Bourg à l'occasion d'Halloween le 31 octobre 2021.

Le 11 décembre malgré le brouillard, de nombreux **producteurs locaux se sont réunis sous la Halle pour le marché de Noël**, les habitants ont apprécié ce moment de convivialité autour d'un vin chaud et d'une gaufre.

Le spectacle de Noël des enfants a dû être annulé à la salle des fêtes ce même jour au vu des conditions sanitaires mais le Père Noël est passé à l'école pour les grands et les petits...





Spectacle et goûter lors du carnaval du 19 mars 2022 (photos ci-dessous).



Cette année, la classe des grands participe au dispositif « **l'école du dehors** ». Tous les vendredis après-midis, nous nous rendons à Puy-Bayou afin de faire classe dehors.

Depuis la plantation des arbres d'ornement l'année dernière, **les élèves se sont appropriés le lieu et apprécient y retourner.**

Nous menons multiples apprentissages : observation de la nature, reconnaissance des différentes essences d'arbres de la forêt pédagogique, observation et identification des empreintes d'animaux laissées dans la neige...

En sciences, nous observons **le cycle des végétaux, des arbres** selon les saisons.

Nous comprenons notre environnement par **l'observation des paysages** grâce à l'incroyable panorama que nous offre ce lieu sur le Livradois-Forez. Nous travaillons aussi sur les différentes représentations de l'espace : maquettes et plans.



Nous apprenons à nous **repérer grâce à la boussole...**

Nous réalisons des **activités d'arts visuels** : aquarelles de paysages, mandalas géants avec des éléments naturels.

Nous pratiquons **du sport** (jeux collectifs, courses...).

L'après-midi s'achève par un **Cercle de conteurs**. Les cercles de conteurs rythment nos vendredis depuis l'an dernier. Durant ce temps, les enfants, assis en cercle, deviennent conteurs tour à tour et racontent des histoires apportées par Frédérique LANAURE ou des contes issus de la bibliothèque.



Jusqu'à présent, **la météo a toujours été généreuse avec nous** et rares sont les fois où nous avons dû annuler notre rendez-vous du vendredi.

Nous tenons à remercier la municipalité d'avoir mis en valeur ce lieu pour le plaisir d'apprendre et de vivre des expériences dehors.

Maryline JANOWSKI, professeure des écoles (classe « des grands »).

AMITIE ET RENCONTRE

2021- 2022 avec Amitié et Rencontre

D'octobre à décembre 2021, **deux sorties ont connu un véritable succès et ont permis des rencontres** entre les adhérents Amitié et Rencontre.

Nous étions une quarantaine au restaurant « Le Marat » pour un repas convivial suivi d'une visite au « **musée paysan** » de **Christian VIALIS** au village du Crouhet.

Nous nous sommes retrouvés pour notre **traditionnel repas de fin d'année** au **Domaine des Plaines** où Gérard GONDOL nous a régallés d'un plantureux repas.



LES ARBRES-MONDES



Sortez vos agendas, affûtez vos plumes, voici les dates du prochain festival de contes de Bertignat, j'ai nommé « **Les Contées Sauvages** » !!

En 2022, nous vous donnons rendez-vous **du jeudi 28 au dimanche 31 juillet**.

Au programme : **balades contées, veillées chez l'habitant, apéro-contes, bal trad.**, etc. Autant d'occasions de se réunir dans la convivialité et de partir ensemble pour les lointaines contrées de l'imaginaire !

Les bénévoles de l'association travaillent activement à vous concocter le meilleur événement possible.

Nous avons toujours besoin de forces vives supplémentaires, alors si vous voulez nous rejoindre pour mettre joyeusement la main à la pâte, n'hésitez pas à nous contacter.

Bonne humeur et bonne chère garanties ! (Bonne bière aussi, faut le dire quand même ! *A consommer avec modération*).

Contact par mail :

arbresmondes@gmail.com

ou par téléphone : 06 86 05 02 82

(Frédérique LANAURE).

LES CONTÉES SAUVAGES

FESTIVAL DES ARTS DU CONTE

JEUDI 28 JUILLET

- **21H | BALADE CONTÉE**
DANS LE BOURG DE BERTIGNAT
RENDEZ-VOUS PLACE DE L'ÉGLISE
PREVOIR UNE LAMPE DE POCHÉ

TOUS LES MOMENTS CONTÉS SONT
À PRIX LIBRE ET CONSCIENT,
SAUF SPECTACLE **POMA**

VENREDI 29 JUILLET

- **9H30 | BALADE CONTÉE**
RENDEZ-VOUS PLACE DE L'ÉGLISE
DESTINATION LE VILLAGE DE BOURDEL

- **11H30 | APÉRO-CONTES**
PLACE DE L'ÉGLISE DE BERTIGNAT
REPAS AU RELAIS BERTIGNAT (RÉSERVATIONS AU
04 73 82 63 58) OU TIRÉ DU SAC, BUVETTE.

- **A PARTIR DE 19H | VEILLÉE
CONTÉE CHEZ L'HABITANT**
AUX JARDINS GOURMANDS - LIEU-DIT LA BRUGIÈRE
BERTIGNAT
BUVETTE, PAËLLA MAIS PAS QUE (SUR RÉSERVATION)

SAMEDI 30 JUILLET

TOUTE LA SOIRÉE À LA GARE DE
L'UTOPIE - VERTOLAYE
BUVETTE ET PETITE
RESTAURATION SUR PLACE

- **18H30 | APÉRO-CONTES
SUR LES RAILS**

- **21H | SPECTACLE
TANUKI ET KITSUNE**
À PARTIR DE 12 ANS
RÉSERVATION CONSEILLÉE
JAUGE LIMITÉE

DIMANCHE 31 JUILLET

TOUTE LA JOURNÉE - DANS LA COUR
DE L'ÉCOLE DE BERTIGNAT

BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE
SIESTE-LECTURE AVEC LA PETITE ROBERTE...

- **9H | BALADE CONTÉE AVEC
DES ÂNES**
RENDEZ-VOUS À L'ÉCOLE DE BERTIGNAT
AVEC LES ÂNES DE L'ASSOCIATION ZIGZ'ÂNES

- **10H30 ET 16H | SPECTACLE
POMA**
10H30 -> 0-3 ANS
16H -> 3-6 ANS
JAUGE LIMITÉE
RÉSERVATION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNE AMBERT-LIVRADOIS-FOREZ
AU 04 73 72 39 43 OU PAR MAIL :
CULTURE@AMBERTLIVRADOISFOREZ.FR
TARIF 5 EUROS ET GRATUIT POUR UN
ACCOMPAGNEUR

- **17H | SCÈNE OUVERTE**

- **18H30 | APÉRO-CONTES ET
CHANT**

- **21H | BAL TRAD TRANSE
ELECTRIX**



INFORMATIONS ET RÉSERVATIONS :

LESARBRESMONDES@GMAIL.COM

[HTTPS://LESARBRESMONDES.BLOGSPOT.COM](https://LESARBRESMONDES.BLOGSPOT.COM)

06-86-05-02-82 OU 06-89-51-56-65



Et pour vous faire patienter (et, je l'espère, vous donner l'eau à la bouche), voici une petite histoire :

Il y avait autrefois un roi riche et puissant et une reine ; une reine qui était maigre, pâle et triste. Elle n'avait aucun appétit ni pour la nourriture, ni pour la vie. Le roi observait sa reine et ne savait pas comment lui redonner les rondeurs qu'elle avait eues, quelques années auparavant.

Un jour, le roi regarde par la fenêtre de son palais, quand il voit passer dans son jardin une femme qui respire la santé, une femme bien ronde et bien plantée, une femme au corps généreux et au regard radieux. C'est la femme du jardinier ! Il est abasourdi. Sa femme à lui a tout ce dont elle peut rêver, tout ce qu'une femme peut souhaiter et elle est maigre comme un clou rouillé. Le jardinier, lui, n'a pas de quoi se nourrir tous les jours et il a une femme qui a des formes d'abondance...

Le roi sort de chez lui et va trouver le jardinier :

— Ta femme est resplendissante, la mienne est souffrante, dis-moi de quoi tu la nourris.

— Moi, répond le jardinier, je nourris tous les jours ma femme avec la chair de la langue.

— C'est tout ?

— Oui, c'est tout !

Le roi rentre précipitamment chez lui et va trouver son cuisinier :

— Tu vas me préparer un banquet avec des langues de toutes sortes, assaisonnées de toutes les manières possibles. Je veux une palette de saveurs qui soit digne des palais les plus exigeants !

Le lendemain, les tables sont recouvertes de toutes sortes de plats avec des langues de bœuf, de veau, des langues de mouton, de lapin, d'alouette, de moineau et d'aigrette. Des langues grillées, mijotées, rôties, farcies, bouillies et puis toutes sortes de sauces avec des épices du monde entier.

Le roi va chercher la reine et l'accompagne, fier de lui, jusque dans la salle à manger. Il l'invite à se servir. La malheureuse voit toutes les langues baigner dans des jus aux couleurs étranges, elle a mal au cœur. Elle regagne immédiatement sa chambre.

Le roi est dépit. Il va de nouveau trouver son jardinier et lui dit :

— Tu vas prendre ma femme chez toi pendant six mois et la tienne viendra vivre au palais !

Les désirs des rois sont des ordres. Dès le lendemain matin, l'échange est fait.

Six mois plus tard, la reine revient au palais resplendissante. Elle est toute ronde et elle rit à la vie. La femme du jardinier, quant à elle, a dépéri. Elle est maigre et grise, son regard éteint et son visage ne sait plus sourire.

Le roi, qui ne comprend plus rien, demande aux femmes de lui expliquer.

— Quand mon mari rentre le soir, dit la femme du jardinier, il est de bonne humeur. Qu'il ait de quoi acheter à manger ou pas, il me raconte sa journée ; les fleurs qui ont éclos, les arbustes qui ont poussé, les fruits qui se sont épanouis, la pleine lune dans la nuit. Quand il a fini, il joue de la musique et il chante puis il me raconte des histoires, me récite de la poésie et les soirées avec lui prennent la saveur d'un paradis.

— Oui, renchérit la reine. Il a toujours une belle histoire ou une parole douce à offrir et cela embellit la vie. Il donne le meilleur de lui-même, la chair de la langue.

Nul ne sait si le roi a vraiment compris. Certains disent que ce jour-là, les deux femmes ont choisi de vivre avec le jardinier. D'autres, plus optimistes, racontent que le roi s'est mis à raconter de beaux récits...et que sa reine a vécu le restant de ses jours très épanouie.

(source conte : P. Gay-Para Contes curieux).

COMITE DES FETES

Le Comité des Fêtes est heureux d'avoir pu organiser la traditionnelle **fête patronale, pétanqueurs et enfants** se sont retrouvés le samedi 18 septembre 2021 pour le concours et les jeux. Courses en sacs et diverses animations gratuites étaient proposées faisant la joie des enfants.



Dès l'aube du dimanche 19 septembre 2021, ce sont les **brocanteurs** qui ont pris place dans les rues de Bertignat pour exposer leurs bric à brac. **Le marché de producteurs** installé sous la Halle a réuni de nombreux acheteurs et visiteurs. Le concours photo sur le thème des « arbres remarquables » a compté 11 participants avec 30 clichés.

C'est Cendrine LONGHI avec sa photo « couleurs d'automne » (**photo en couverture de ce bulletin**) qui a remporté le 1^{er} prix, à savoir un arbre à planter. Elle a décidé de l'offrir aux enfants de l'école.

On remercie les forains et les participants à la fête patronale présents tout au long du week-end.



SAPEURS-POMPIERS DE BERTIGNAT



Nous avons pu célébrer notre traditionnelle Sainte Barbe le 4 décembre. Lors de cette journée, après la messe dédiée à notre Sainte Patronne et à nos anciens sapeurs-pompiers disparus, plusieurs volontaires se sont vus remettre des diplômes et des médailles.

Le sapeur 1^{er} classe, **Marc-Antoine MADEYRE**, les caporaux **Pierre CHANTELAUZE** et **Damien IMBERDIS**, ainsi que le caporal-chef **Céline MADEYRE** ont reçu la médaille de bronze pour 10 ans de service.

Le caporal-chef **Jean-Michel TAILHANDIER** a quant à lui eu la médaille d'argent des 20 ans de services.

Damien IMBERDIS, **Mickaël BLANC** et **Sébastien ROUX** se sont vus remettre différents diplômes qu'ils ont obtenu en allant à des formations organisées par le SDIS 63.

Cette Sainte Barbe fut également marquée par le départ en retraite du caporal-chef **Jean-Claude FOURNET** après 35 ans de service : **merci Jean-Claude pour ton engagement !**

Sur le plan opérationnel, 34 interventions ont été réalisées durant l'année 2021.

Le CPI de Bertignat recrute, alors si vous avez envie de vous engager, n'hésitez pas, c'est avec plaisir que nous vous accueillerons !



BIBLIO'TIFS

Quelques nouvelles de votre bibliothèque préférée !

Un hiver forcément assez calme. Avec cependant des **prêts réguliers et toujours le souci d'un accueil chaleureux**. Et une jolie décoration de Noël pour agrémenter cet hiver un peu difficile.

Le mercredi 1^{er} décembre 2021, ce sont douze enfants qui se sont réunis à la bibliothèque pour une première **après-midi « activités créatives »**. Sur le thème de Noël, les enfants ont pu réaliser, dans différents matériaux, bonhommes de neige, rennes et sapins.

Les bénévoles étaient là pour aider les petites mains et c'est autour d'un goûter que s'est terminée l'animation ! Un autre moment créatif pour les enfants le mercredi 23 février 2021, autour des perles.



Du côté des livres, **un fonds toujours régulièrement alimenté** par notre Réseau des Médiathèques Ambert Livradois Forez et par la Médiathèque Départementale.

Nous venons, par ailleurs, d'acquérir, grâce à la dotation municipale, **plusieurs nouveautés que les enfants et les adultes pourront découvrir**, dans nos rayons, courant mars ; un grand merci à la Municipalité de Bertignat pour son indéfectible soutien !

Plusieurs animations se sont déroulées pour le plaisir de tous : notre traditionnelle **rencontre « Crêpes - Lectures »**, à l'attention des enfants et de leurs parents avec une formule renouvelée autour d'un **jeu-lecture « Escape Game »** ; sans oublier les crêpes bien sûr !

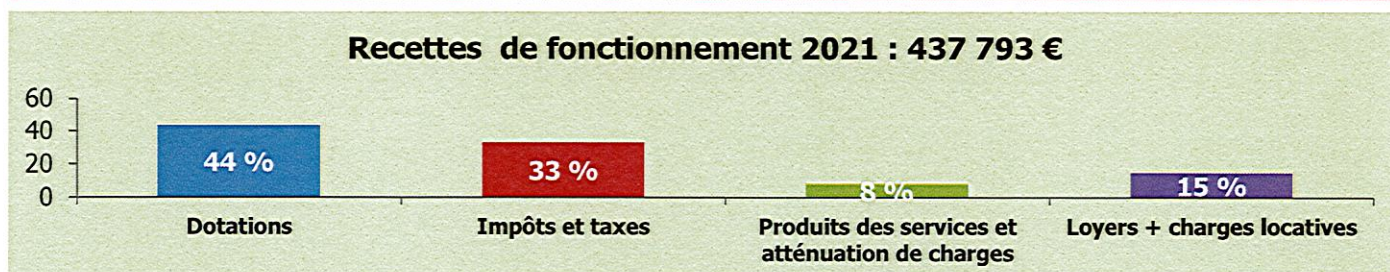
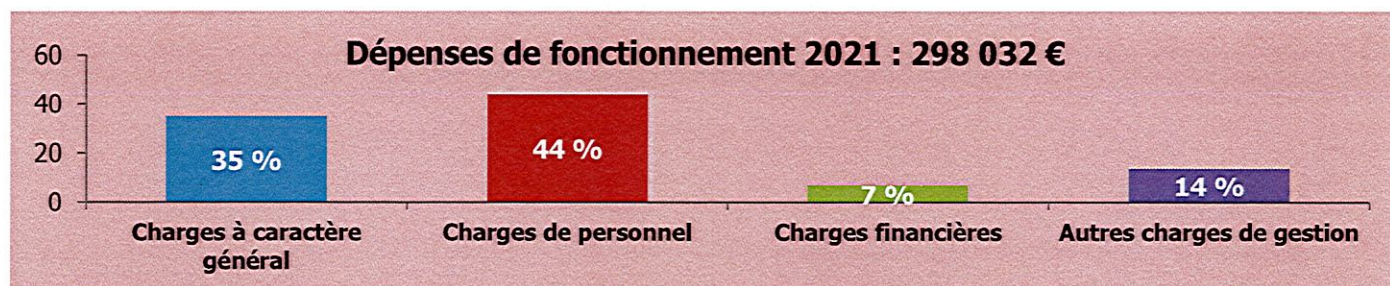
Les discussions s'amorcent aussi avec l'association « Les Arbres-Mondes », à propos de la participation de Biblio'Tifs à l'événement estival des « Contées Sauvages » (voir l'article spécifique dans ce même bulletin).

Enfin, attention, nous modifions un peu nos jours et horaires d'ouverture :
Jeudi de 16h à 17h30 (nouveau) - Dimanche de 10h à 12h
Pour la coiffure, c'est sur rendez-vous : appelez Leslie au 06 20 64 09 05.

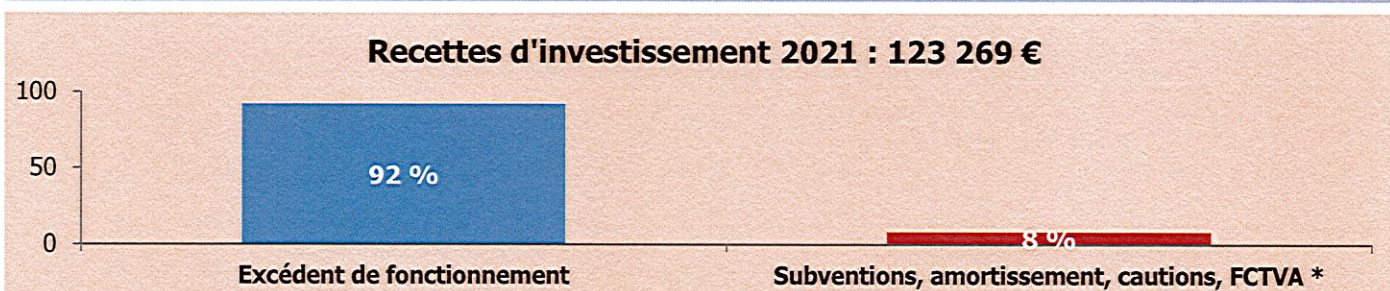
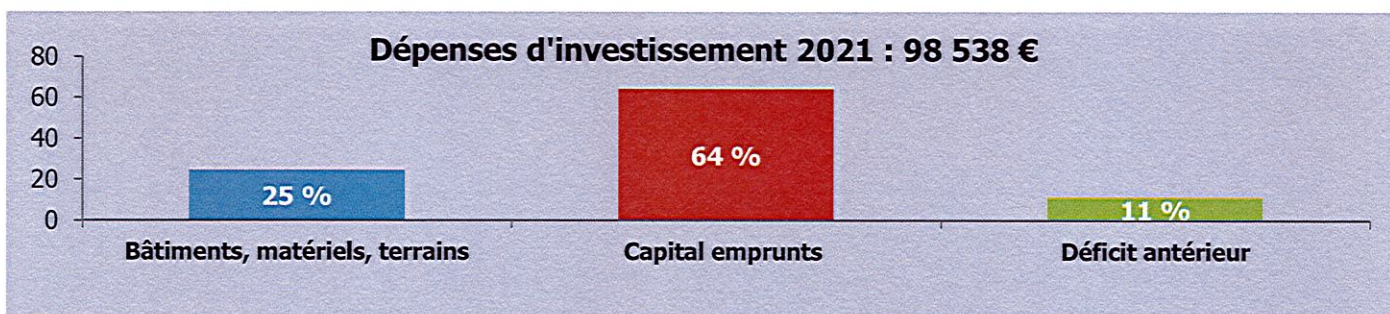
Bel été ! **Les bénévoles de Biblio'Tifs.**



Vue d'ensemble du compte administratif 2021 du Budget général



Soit un excédent de fonctionnement de près de 140 000 € en 2021.



** FCTVA : fonds de compensation pour la taxe de la valeur ajoutée (fonds versé par l'Etat).*

Budgets primitifs 2022

Contrairement au compte administratif, le budget primitif est un acte prévisionnel qui fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses, il détermine aussi les recettes attendues. Les dépenses et les recettes s'équilibrant comme ci-dessous.

Budget primitif général		Budget primitif assainissement	
Fonctionnement	443 000 €	Exploitation	13 000 €
Investissement	362 000 €	Investissement	13 000 €

Budget primitif Lotissement Puy-Bayou *

Fonctionnement	137 000 €
Investissement	30 000 €

** les chiffres inscrits au budget annexe lotissement Puy-Bayou correspondent globalement à des écritures comptables dites « d'ordre » déjà effectuées lors de la réalisation de l'opération et ne donnent pas lieu à des décaissements de trésorerie.*

FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE :

▪ **VENDREDI 15 JUILLET 2022**

▪ **DU MERCREDI 10 AOUT AU MERCREDI 31 AOUT 2022 INCLUS**

REOUVERTURE LE JEUDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2022